



Règlement intérieur de L'Association Sportive d'Aime – A.S.A

Article 1 – Inscription

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est à remplir par leur représentant légal.

Une demande d'adhésion peut être refusée dans les cas suivant :

- Personne ayant des antécédents négatifs dans le secteur associatif
- Ancien membre ayant été exclu
- Adhérent refusant l'autorisation d'intervention d'urgence lors de l'inscription.
- Plus de place disponible pour l'activité choisie.

Une inscription sera considérée comme valide uniquement si l'inscription est complète règlement compris.

Article 2 – Cotisation

La cotisation à l'ASA comporte en 3 parties : l'adhésion ASA, le tarif activité et la licence.

1. **Adhésion ASA** : Le montant de la cotisation ASA est fixé annuellement par le conseil d'administration. Une seule cotisation par foyer.

2. **Tarif activité** : le montant de l'activité est fixé annuellement lors de l'assemblée générale de la section et est donc différent en fonction de l'activité.

3. **Licences** : le montant des licences est fixé par la fédération concernée. La licence est obligatoire.

La cotisation est à renouveler chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas d'abandon ou d'exclusion. Seul un certificat médical peut donner droit à un remboursement du tarif activité au prorata de son arrêt. Attention l'adhésion ASA et la licence ne seront pas remboursées.

Article 3 - Les autorisations

Lors de l'inscription les membres doivent accorder ou non leurs autorisations pour :

- **le droit à l'image** : les membres autorisent l'association à utiliser leur image positive (photos / vidéos) afin de promouvoir les activités dans le cadre de ses locaux ainsi qu'en dehors (Site web de l'association, page Facebook, vidéos de rencontres/manifestations, prospectus, flyers, affiches ...). En cas de refus, l'association les écartera lors des prises de vue ou masquera leur visage.

- **Autorisation intervention d'urgence** : Les membres autorise l'association à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident (pompiers hospitalisation y compris anesthésie en cas de besoin) En cas de refus nous ne serons pas en mesure d'accepter votre inscription.

- **Autorisation de sortie** : tout membre mineur devra être autorisé à sortir seul à la fin des cours par son représentant légal. Le cas échéant son représentant légal devra être obligatoirement présent à la fin des cours devant la salle ou une autre personne autorisée lors des inscriptions.

Attention, pour les membres mineurs, avant les cours le représentant légal doit s'assurer de la présence du professeur avant de déposer son enfant.

Personne ne doit entrer dans une salle sans la présence et l'autorisation de l'intervenant.

Article 4 - Déroulement des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des intervenants qui peuvent exclure tout membre ne respectant pas les règles de sécurité et de comportement en vigueur dans l'association.

Les membres s'engagent à avoir une tenue et un comportement adaptée à leur activité (tenue de sport correct (à voir avec le professeur, chaussures propres qui ne marque pas le sol et matériel demandé pour l'activité).

Particularité :

Tennis de table :

Pour les mineurs qui partent avant la fin du créneau (si autorisation de sortie), l'horaire de départ sera noté sur un registre.

Aquagym (cours à l'hôtel La Tourmaline) :

- La douche est obligatoire avant d'accéder au bassin
- Il est demandé de respecter le silence dans les lieux communs et aux abords des chambres de l'hôtel. Aucune gêne ni entrave au fonctionnement de l'hôtel ne sera toléré. Les membres doivent se déchausser avant d'accéder aux vestiaires

Article 5 - Droits et devoirs des membres de l'association

Toutes les activités de l'association doivent se dérouler dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être suivi de sanction et/ou d'exclusion.

Par ailleurs il ne doit pas être fait état de religion, politique ou discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer neutre sur le plan politique, philosophique ou religieux et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Il est interdit de fumer dans les locaux utilisés par l'association ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou tout produit illicite.

Article 6 - Exclusions

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- non-paiement de la cotisation,
- infraction aux statuts ou au règlement
- motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'association ou aux membres

Le membre (ou ses parents si il est mineur) sera convoqué par lettre recommandée avec AR. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 7- Confidentialité

La liste et les informations des membres de l'association sont strictement confidentielles.

Tout membre s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées des autres membres.

L'association s'engage à ne pas communiquer la liste, ainsi que les coordonnées ou renseignements de l'ensemble de ses membres à toute personne ou entreprise en faisant la demande.

Article 8 – Assemblées générales

Comme notifié dans l'article 13 des statuts, une assemblée générale extraordinaire par section se tient en fin d'année afin de préparer la rentrée. Lors de cette assemblée les adhérents élisent un responsable de section qui les représentera lors de l'assemblée générale ordinaire en début d'année et au conseil d'administration.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité (simple ou par exemple des deux tiers) des membres.

La présidente,
Nathaly Garcin